

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS POUR SIÉGER AU SEIN DES COMMISSIONS VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

Vu la délibération CFVU n°2019-07 relative à la composition et au fonctionnement de la commission vie étudiante et de campus ;

Vu l'appel à candidatures du 11 février 2026 ;

Considérant que l'article 2 de la délibération de la CFVU 2019-07 prévoit que la commission CVEC est composée de seize représentants des élus étudiants des conseils centraux de l'université dont quatre élus à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;

Vus les délibérations et PV de dépouillement ;

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université de Bordeaux, après en avoir délibéré, décide :

Résultats des votes :

Membres en exercice : 40

Nombre de votants : 39

Pour départager les candidats :

- Nombre de bulletins pour Louis Torrent : 13
- Nombre de bulletins pour Léo Locatelli-Pousset : 26
- Nombre de bulletins pour Lucas Gazengel : 20
- Nombre de bulletins pour Lilou Le Douaron : 27
- Nombre de bulletins pour Lila Brun : 22
- Nombre de bulletins pour Paola Carité : 19
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Pour la composition finale :

- Nombre de votes pour : 28
- Nombre de votes contre : 8
- Nombre d'abstention : 3

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

Article 1

Sont désignés, parmi les représentants des usagers au sein de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, pour siéger à la commission CVEC :

Titulaires	Suppléants
Léo Locatelli-Pousset	Victor Lamare
Lucas Gazengel	Alice Vauvert
Lilou Le Douaron	Lucas Descors

Lila Brun

Anaëlle Carré

Article 2

Les représentants siègent au sein des commissions CVEC jusqu'à échéance de leur mandat au sein de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université de Bordeaux.

Article 3

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 4

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président du Conseil Académique,

Dean Lewis

